



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Communiqué de presse

Dzaoudzi, le 12 janvier 2021

### **Création des secrétariats généraux communs départementaux au 1er janvier 2021**

#### **L'administration territoriale se réforme pour améliorer la qualité du service à l'utilisateur**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les nouveaux secrétariats généraux communs permettent dans chaque département de regrouper l'intégralité des fonctions "supports" des préfectures et des directions départementales interministérielles<sup>1</sup>. Ces fonctions concernent les ressources humaines, le budget, la logistique ou encore l'informatique. Précédemment, elles étaient éclatées entre chaque entité, chaque préfecture ou direction disposant de son ou de ses propres services en charge des moyens.

Alors que l'État territorial est plus fortement attendu que jamais autour des enjeux de la résilience sanitaire, économique ou encore environnementale, il est apparu nécessaire de moderniser l'exercice des fonctions supports des services déconcentrés. Prévu par l'instruction du Premier ministre du 12 juin 2019 qui a lancé la réforme de l'organisation territoriale de l'État, **les secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ont vu ainsi le jour le 1er janvier 2021**, dans l'ensemble des départements de métropole, ainsi qu'en outre-mer (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte).

Armés par plus de 6000 agents, rattachés au ministère de l'Intérieur, les secrétariats généraux communs auront vocation à assurer d'une manière plus efficace, plus lisible et plus simple la gestion RH, financière, immobilière, SIC et logistique des préfectures, des sous-préfectures ainsi que des DDI.

Les mutualisations rendues possibles par cette nouvelle organisation, porteuse de simplification et de gains d'efficacité, permettront de conforter l'exercice des métiers des services déconcentrés de l'État. **Un support plus efficace, c'est le gage d'un meilleur service rendu à l'utilisateur du service public.**

---

<sup>1</sup> Au nombre de 230, les DDI sont : les directions départementales des territoires (et de la mer) ; les directions départementales de la cohésion sociale ; les directions départementales de la protection des populations ; dans certains départements, ces deux dernières constituent une direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations unique.

#### **Contact presse :**

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)

Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976